

POLITIQUE DÉCRYPTAGE 5/10



Le cumul des mandats n'a plus la cote

Enjeu de la moralisation de la vie politique, le débat sur le non-cumul des mandats ressurgit régulièrement. Le point sur la situation en France.



60

C'est le pourcentage des Français qui estimaient, en 2018, que la loi sur le non-cumul des mandats a eu un impact positif sur le travail des députés.

L'opinion publique en est convaincue: le cumul des mandats est néfaste pour notre République. D'abord en 1985, puis 1992, 1995, 2000... Différentes mesures viennent contraindre les élus et augmentent les degrés d'incompatibilité entre mandats. Les lois du 14 février 2014 viennent parachever la tendance, sous l'impulsion du président de la République de l'époque, François Hollande. « C'est une grande étape dans la modernisation de notre vie politique. Elle valorise la politique et modernise le Parlement. C'est une révolution dé-

mocratique », avait plaidé avec emphase, lors de son adoption, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls. La loi interdit, à partir de 2017, le cumul d'un mandat parlementaire (sénateur, député ou représentant au Parlement européen) avec une fonction exécutive locale: maire ou adjoint, président ou vice-président d'une intercommunalité, d'un conseil départemental, d'un conseil régional, d'une société d'économie mixte ou bien encore d'un établissement public local. Ils peuvent, en revanche, conti-

nuer à être conseillers municipaux, départementaux ou régionaux. L'objectif était de favoriser le renouvellement et le rajeunissement du personnel politique. Cette mesure entendait aussi permettre aux parlementaires d'exercer leur mandat à « plein-temps », c'est-à-dire sans se disperser entre plusieurs fonctions.

« C'est une grande étape dans la modernisation de notre vie politique. Elle valorise la politique et modernise le Parlement »

Manuel Valls

Jusqu'alors, il s'agissait d'une spécificité bien française (et belge). En effet, le *New York Times* avait calculé, en 2008, que 85 % des parlementaires français exerçaient un autre mandat électif, contre 20 % en Allemagne, en Italie ou au Royaume-Uni. Le cumul est interdit aux États-Unis. Quant au non-cumul des mandats dans

le temps, il en reste au stade de projet. Il ne concerne, pour l'instant que le président de la République. Depuis 2008 en effet et une réforme constitutionnelle, la loi limite à deux le nombre de mandats consécutifs que peut effectuer le chef de l'État. Le principe général du projet de loi présenté

en conseil des ministres en août 2019 consiste à interdire aux parlementaires et aux responsables locaux l'exercice d'un quatrième mandat successif. Un tel dispositif ne concernerait que 3 % des maires en activité et encore moins de députés et sénateurs. Elle serait donc une mesure très symbolique. ■

LES POUR ET LES CONTRE

La problématique du non-cumul des mandats divise profondément le monde politique (mais moins l'opinion publique, en grande majorité contre, les sondages évoluent au fil des années mais ses partisans dépassent régulièrement les 70 %). Voici les arguments des pour et des contre. A vous de vous faire une idée.

Les pour - C'est un symbole de modernisation de la vie politique française. Une meilleure gestion de son temps: difficile de cumuler des casquettes chronophages. Le cumulard deviendrait un apparatchik coupé des réalités des Français. Éviterait les risques de conflit d'intérêts (le législatif couplé à l'exécutif serait dangereux en ce sens). Meilleur renouvellement de la vie politique.

Les contre - Risque de déconnexion entre le terrain et la vie politique parisienne. Le cumul permettrait une certaine indépendance vis-à-vis des états-majors politiques, l'élu serait plus dépendant de ses électeurs. La province et la ruralité seraient moins représentées. Et la liberté de vote? Si les électeurs ne veulent pas d'un cumulard, ils ne votent pas pour lui. La rotation des élus dans le cas d'une limitation des mandats dans le temps donnerait plus de pouvoirs aux non-élus (administration, médias, justice...)

ET LES MINISTRES ?

En théorie, rien n'interdit légalement à un ministre en exercice d'être maire ou président de région. Cependant, depuis 1997 et une jurisprudence Jospin, les ministres ont abandonné ce genre de cumul. Ni François Hollande ni Emmanuel Macron n'ont autorisé aux membres de leur gouvernement de s'engager dans des fonctions exécutives locales.